

Proposition #7

GARANTIR L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES EHPAD



Fiche 7a

ÉTABLIR UN PREMIER BILAN DE LA RÉFORME TARIFAIRE, BUDGÉTAIRE ET CONTRACTUELLE EN EHPAD



Exposé de la

PROBLÉMATIQUE

- **Marge de négociation quasi-nulle des conditions du CPOM, voir une remise en cause des principes fondateurs de ce dernier :**
 - maquettes de contrats préétablies, fixant des objectifs à 5 ans, très peu personnalisables en fonction des projets de chacun
 - présence de clauses abusives dans les maquettes de contrats
 - aucune négociation budgétaire possible notamment sur la section hébergement dans le contrat.
- Les mesures, en terme d'effectif, prises dans les CTP encore actives ne sont plus mises en œuvre avec la réforme des sections tarifaires ; des postes qui ne sont plus financés impactent de manière déficitaire les sections tarifaires.
- Un périmètre de CPOM (public et échelon territorial) qui n'est pas toujours rationnel avec l'implantation géographique des structures d'une association.
- La mise en place de l'EPRD, pour les EHPAD qui n'ont pas encore contractualisés, se traduit par une **accumulation de documents budgétaires à remplir** (EPRD + BP + annexe activité) notamment une projection à 6 ans de leur trajectoire financière sans même avoir précisé les contours de leurs projets à 5 ans dans le cadre du CPOM.
- Une réforme tarifaire sur la section dépendance qui met en évidence des iniquités territoriales en terme de répartition des financements APA entre départements ; elles se traduisent par une **discrimination territoriale pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.**



SOLUTIONS

proposées par la FEHAP

- Encourager les autorités de tarification à laisser plus de marge de manœuvre au gestionnaire dans la négociation de son CPOM et la fixation de ses objectifs.
- Mettre en place un système de relecture de la maquette CPOM de chaque ARS par l'administration centrale.
Alléger, dès 2018, la procédure budgétaire des EHPAD n'ayant pas encore contractualisés par la mise en place d'un remplissage
- facultatif du plan global de financement pluriannuel et par la publication d'un décret instaurant un cadre type de remplissage du BP pour la section hébergement hors sections soin et dépendance.
- Poursuivre les travaux débutés il y a plusieurs années sur les effets financiers de la tarification partielle et la tarification globale de la section soins des EHPAD. Réfléchir à la mise en place d'un modèle intermédiaire.
- Décentraliser la gestion de l'APA au niveau national afin de mettre fin aux inégalités départementales de redistribution de ces financements entre les EHPAD.



LES FACTEURS-CLÉS

du succès

- Encourager la simplification administrative dans la gestion budgétaire des EHPAD afin d'humaniser à nouveau la profession de directeur d'EHPAD